

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 juillet 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

Ordre du jour :

- I. Nomination d'un/une secrétaire de séance
- II. Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024
- III. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- IV. Approbation du plan de financement du Syane programme 2024 : travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public
- V. Proposition d'acquérir trois tableaux d'Enrico VEGETTI
- VI. Autorisation de signer avec Messery une convention de participation financière aux dépenses scolaires et périscolaires dans l'attente de la mise en place effective du Sivu
- VII. Désignation des délégués de la commune au comité syndical du SIVU Messery/Nernier
- VIII. Autorisation de signer la charte forestière de territoire portée par Thonon Agglomération
- IX. Autorisation de signer avec Thonon Agglomération, la Convention Territoriale Globale 2024-2028 en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale
- X. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUI-HM
- XI. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 2 juillet 2024

Après avoir ouvert la séance à 18H00, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

I- NOMINATION D'UN/UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance, Monsieur Thierry VIDAL en accepte la fonction.

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2024

M. le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 et a pu faire connaître ses observations en préalable à la présente séance. Il demande si un élu a des observations à présenter sur la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme GRAZ revient sur la délibération n°23-50 concernant les tarifs de stationnement. Elle indique que l'extension aux places de stationnements située Rue de La Chapelle n'a pas présentée, ni débattue en séance.

M. le Maire répond que les projets de délibérations sont transmis préalablement à la tenue de chaque Conseil Municipal, même si ce n'est pas une obligation pour les petites communes, et qu'il appartient aux élus d'en prendre connaissance sinon à quoi bon.

Mme GRAZ fait ensuite un certain nombre de remarques auxquelles M. le Maire répond qu'elles ont été prise en compte dans le procès-verbal. Mme GRAZ dit alors qu'elle n'a pas travaillé sur la dernière version qu'elle n'aurait pas reçu selon ses dires. Mme SKARIN PARTE se dit dans la même situation.

M. le MAIRE répond que tous les élus ont bien reçu la version qui est soumise au vote avec les projets de délibérations et que les deux élus d'opposition feraient mieux lire les mails que leur adresse le secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire donne lecture des observations des deux élus prises en compte dans le procès-verbal et propose de passer au vote.

Le procès-verbal du 5 avril 2024 est approuvé par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE).

Mmes GRAZ et SKARIN PARTE expliquent leur vote en affirmant qu'elles n'ont pas reçu le procès-verbal.

III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont consenties :

1°) Attribution marché de travaux de sécurisation de la route de la Croix de Marcille

DECISION DU MAIRE N° 2024/003 prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution marché de travaux de sécurisation de la Route de la Croix de Marcille

Monsieur le Maire de Nernier,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses mesures de modifications du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2022 portant délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu les projets 2024 approuvés par le Conseil municipal,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet portant attribution d'une subvention de 24 758 € au titre de la DETR 2024 pour le financement de l'opération considérée,

CONSIDERANT que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

DECIDE

Article 1^{er} : Objet de la décision

Attribution du marché « travaux de sécurisation de la Route de la Croix de Marcille » à :

GROPPI SAS

310 Route du Crêt Gojon 74200 Margencel

Pour un montant total HT : 88 624.75 €

Article 2 : Durée et date d'effet

Le délai de réalisation de la mission est de 1,5 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits sont prévus au budget 2024 - Article 2151

Article 4 : Annexe

Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Article 5 : Condition d'exécution

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, affichée et publiée

Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture

Article 7 : Article L.2122-23 du CGCT

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Nernier le 28 juin 2024

Le Maire,

Christian BREUZA

2°) Décision d'accepter un don fait à la commune

DECISION DU MAIRE prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2024/004

Objet : Décision d'accepter un don fait à la commune

Monsieur le Maire de Nernier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2022 portant délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la proposition de Madame Dany Marchand d'offrir à la commune une chaise ayant appartenue à Enrico VEGETTI, peintre piémontais installé à Nernier dans les années 50,

Considérant l'intérêt que représente ce don pour le patrimoine communal ;

DECIDE

Article 1^{er} : Objet de la décision

D'accepter au nom de la commune la chaise d'Enrico VEGETTI offerte par Madame Dany Marchand, sans condition, ni change.

Cette pièce sera inscrite dans l'inventaire de la commune et restera exposée à la mairie.

Article 2 : Condition d'exécution

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, affichée et publiée.

Article 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Article 4 : Article L.2122-23 du CGCT

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Nernier le 28 juin 2024

Le Maire,

Christian BREUZA

3°) Déclaration d'intention d'aliéner

DIA - 52 RUE DES PEINTRES 74140 NERNIER, PARCELLE CADASTREE A 255

DIA - RUE DE LA TANNERIE 74140 NERNIER, PARCELLES CADASTREES A 520, 521

DIA - 224 CHEMIN DU MOULIN 74140 NERNIER, PARCELLES CADASTREES A 448, A 452

DIA - 56 CHEMIN DU MOULIN 74140 NERNIER, PARCELLES CADASTREES A 286, A 305

DIA - CHEMIN DE PEREUSE – BORNEE – 74140 NERNIER, PARCELLES CADASTREES A 145, A 146, A 281, A 380

DIA - CHEMIN DE PEREUSE – 74140 NERNIER, PARCELLE CADASTREE A 705

DIA - 190 ROUTE DE MESSERY – 74140 NERNIER, PARCELLES CADASTREES A 689, 690, 693

4°) Point sur les principales dépenses payées ou engagées depuis le dernier Conseil municipal :

BUDGET PRINCIPAL

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATIONS	MONTANT TTC
Investissements			
09/04/2024	Marché capitainerie	BEL ET MORAND	33 745.95 €
25/04/2024	Sous traitance parkings	EIFFAGE	44 144.12 €
25/04/2024	Parkings situation n° 2	GROPPI	20 793.75 €
18/04/2024	Parkings situation n° 3	NATURE DECORE	17 624.90 €
16/05/2024	Parking de la Ferme	MENAI TP	47 160.00 €
16/05/2024	Equipement kiosque capitainerie	VEYRAT EQUIPEMENT	3 024.00 €
04/06/2024	Parking de la Ferme installation nouveau lecteur	SPIE CITYNETWORKS	5 292.00 €
04/06/2024	MOE	ECR ENVIRONNEMENT	1 020.00 €
04/06/2024	Mission coordination parkings	ICDF	4 320.00 €
13/06/2024	Parkings	SPIE CITYNETWORKS	20 222.65 €
13/06/2024	Parkings	SPIE CITYNETWORKS	18 873.83 €
13/06/2024	MOE parkings	ECR ENVIRONNEMENT	450.00 €
27/06/2024	Mobilier salle de réunion de la capitainerie	OFFISTYL	6 089.06 €
27/06/2024	Parking de la Ferme	MENAI TP	15 696.00 €
27/06/2024	Téléphonie et installation fibre	SARL ETIMIA	11 167.06 €
08/07/2024	Parkings	EIFFAGE	31 576.45 €
08/07/2024	Parkings	EIFFAGE	33 585.25 €
08/07/2024	Parkings	GROPPI SAS	57 895.25 €
08/07/2024	Parkings	GROPPI SAS	72 971.99 €
08/07/2024	Main courante rampe capitainerie	CREAMETAL	20 880.00 €
13/06/2024	Illuminations Noël	DECOLUM ILLUMINATION	4 079.88 €
08/07/2024	Parking de la Ferme	MENAI TP	2 952.00 €
TOTAL			473 564.14 €
Fonctionnements			
23/04/2024	Aménagement massifs entrée village et rond- point	FAVRE Alain	4 374.00 €
17/05/2024	Participation centre de Loisirs	C MES LOISIRS	10 500.00 €
21/05/2024	Peinture ancienne poste : office du tourisme	TINTORETTO SARL	6 396.00 €
03/06/2024	Nettoyage route de Marcille	LIEN	810.00 €
03/06/2024	Nettoyage route de Messery	LIEN	2 160.00 €
TOTAL			24 240.00 €

BUDGET DU PORT

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT TTC
08/04/2024	Dragage du port situation n° 2	SARL PASCAL MARTIN	78 717.60 €
24/05/2024	MO dragage du port	DYNAMIQUE HYDRO	2 958.00 €
TOTAL			81 675.60 €

ENGAGEMENTS DEVIS SIGNES DEPUIS LE DERNIER CM – BUDGET PRINCIPAL

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT TTC
08/04/2024	Etude faisabilité aménagement	GRISAN ARCHITECTE	4 700.00 €
08/04/2024	Signalétique village	SIGNAUX GIROD	1 045.00 €
08/04/2024	Fournitures 4 platanes	PEPINIERES MATRINGE	2 784.76 €
08/04/2024	Signalétique village	SIGNAUX GIROD	5 510.51€
08/04/2024	Fournitures 2 arbres	PEPINIERES MATRINGE	356.00 €
28/06/2024	Déplacements ancienne caméra	SECUREX	1 914.38 €
TOTAL			16 310.65 €

ENGAGEMENTS : DEVIS SIGNES DEPUIS LE DERNIER CM – BUDGET DU PORT

DATE	OPERATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT TTC
12/04/2024	Barrière accès au port	SPIE	16 680.00 €
05/07/2024	5 supports à vélos	ADEQUAT	1 192.80 €
TOTAL			17 872.80 €

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE PROGRAMME 2024 : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Jérôme BAMBERGER

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2024 figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	53.816,67 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	31.732,27 euros
Et des frais généraux s'élevant à :	1.614,50 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de NERNIER

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2) S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Mme GRAZ demande comment sont financés les 20 470 € (53 816€-31 732 €-1 614 €).

Monsieur le Maire répond cette somme est à la charge du Syane.

Madame GRAZ regrette de ne pas avoir reçu les documents en annexe visé dans le projet de délibération.

M. le MAIRE détaille le contenu de l'annexe en question en précisant que celle-ci ne comporte principalement les éléments chiffrés figurant dans le projet de délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur Jérôme BAMBERGER,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à :	53.816,67 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	31.732 ,27 euros
Et des frais généraux s'élevant à	1.614,50 euros

S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1.291,60 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 25.385,82 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Mmes GRAZ et SKARIN PARTE expliquent leur abstention en se retranchant derrière le fait qu'elles n'ont pas reçu l'annexe à la délibération.

OBJET : PROPOSITION D'ACQUERIR TROIS TABLEAUX D'ENRICO VEGETTI

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'opportunité d'acquérir trois œuvres du peintre Enrico VEGETTI, artiste piémontais qui a vécu à Nernier dans les années 50. Il demande à Mme BERTHIER de présenter cette délibération.

Madame BERTHIER présente Enrico VEGETTI, ainsi que l'historique des tableaux. Elle précise qu'une étude de la valeur des tableaux a été faite par un expert. Elle fait remarquer que les tableaux sont de très bonne qualité et des photos sont présentées aux élus. La valeur des tableaux s'élève à 3 500 € sans TVA sur les œuvres d'art.

Monsieur le Maire précise que les tableaux seront exposés à la mairie. Mme BERTHIER ajoute qu'ils seront présentés lors des journées du patrimoine.

Madame GRAZ estime le coût d'acquisition trop élevé car la cote de VEGETTI se situe entre 600 et 800 euros et les prix adjugés restent le plus souvent dans cette fourchette.

Madame BERTHIER répond qu'une étude de la cote actuelle des tableaux a été réalisée. Madame GRAZ conteste l'évaluation, de même que Mme SKARIN PARTE qui estime à 600-800 € le prix unitaire des œuvres selon les informations qu'elles ont glanées sur internet.

M. le Maire répond qu'elles méconnaissent la cote de l'artiste et qu'elles doivent confondre avec les montants de mise à prix lors de ventes aux enchères.

Mme SKARIN PARTE demande qu'elle est la taille des toiles sans les cadres.

M. le Maire lui répond que les dimensions des œuvres figurent dans le projet de délibération.

Mme GRAZ demande à voir l'expertise. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible.

Vu les propositions de cession à titre onéreux d'œuvres de cet artiste présentées à la mairie par les actuels propriétaires,

Vu l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune possède déjà des œuvres de l'artiste, œuvres exposées au sein de la salle de réunion au 1^{er} étage de la mairie,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité souhaite compléter sa collection Vegetti qui présente un réel intérêt pour la commune de Nernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les trois œuvres suivantes :

- Tableau « Rue des peintres » dimensions 70 x 60 cm
Prix : 1 900 €
- Tableau « Autoportrait » dimensions 45 x 50 cm
Prix : 1 600 €
Propriétaires : Danielle et Michel MARTI FAVRAT Onex
- Tableau « Fermières au lavoir » dimensions 90cm x 70cm
Prix : 3 000 €
Propriétaire : Sophie MARMOUD Veigy Foncenex

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 6 voix pour, 2 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD) et 1 abstention (Gunilla SKARIN PARTE) :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir au nom de la commune, les trois œuvres ci-dessus définies aux prix demandés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs et financiers à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2024, section investissement compte 21611.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER AVEC MESSERY UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DANS L'ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DU SIVU

Monsieur le Maire expose,

Dans l'attente de la mise en place du SIVU Messery/Nernier dont la création sera effective au 1^{er} septembre 2024, Il est proposé de signer une convention de participation financière aux dépenses scolaires et périscolaires de Messery.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire en donne les grandes lignes.
Mme GRAZ demande à quoi correspond la différence entre la participation à hauteur de 85 000 € prévue dans la convention et les 125 000 € figurant dans la délibération.

Monsieur le Maire répond que le montant de la participation prévue dans la convention vaut pour les 8 premiers mois de l'exercice 2024 jusqu'à la mise en place du SIVU au 1^{er} septembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2024-0009 en date du 15 mai 2024 portant création du SIVU « MESSERY/NERNIER Les Petits Crayons,

Considérant que la convention de participation financière ci-annexée répond aux accords pris entre les communes de Nernier et Messery,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération ainsi que tout pièce à intervenir,
DIT QUE les crédits ont été prévus au BP 2024, section fonctionnement compte 65738 à hauteur de 125 000 €

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIVU MESSERY/NERNIER

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « MESSERY/NERNIER Les petits Crayons »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2024-0009 en date du 15 mai 2024 portant création du SIVU « MESSERY/NERNIER Les Petits Crayons »,

Vu l'article 5 des statuts du SIVU indiquant le nombre de délégués par commune,

Considérant qu'il convient de désigner 3 élus de la commune auprès du SIVU « MESSERY/NERNIER Les Petits Crayons ».

Considérant que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'élection des délégués aux syndicats de communes s'opère au scrutin secret à la majorité absolue, art. L2122-7 du CGCT,

Considérant que par dérogation à l'article susvisé, l'article L5211-7 du même code permet de désigner les délégués sans vote formalisé,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le mode de scrutin pour cette désignation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Sont candidats :

- Mme Geneviève GRAZ,
- M. Laurent GRILLON,
- M. Thierry VIDAL,
- M. Christian BREUZA.

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Ont obtenu :

- Mme Geneviève GRAZ : 3 voix
- M. Laurent GRILLON : 6 voix
- M. Thierry VIDAL : 6 voix
- M. Christian BREUZA : 6 voix

Les candidats suivants ayant obtenus la majorité absolue, sont proclamés délégués auprès du SIVU
« MESSERY/NERNIER Les Petits Crayons » :

- M. Laurent GRILLON
- M. Thierry VIDAL
- M. Christian BREUZA

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Messery.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE PORTEE PAR THONON AGGLOMERATION

Rapporteur : Laurent GRILLON

L'année 2023 a été consacrée à l'élaboration de la charte forestière. Ce type de charte n'a pas de valeur réglementaire mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.

Ce travail est d'autant plus important et précieux au regard des caractéristiques de notre territoire et du rôle important que la forêt a à jouer face aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse d'entretenir et d'améliorer nos puits de carbone, ou encore de faciliter l'émergence d'une réelle filière de biomasse locale, sans oublier son rôle de reconnexion à la nature pour des habitants de plus en plus « urbains ».

En 2023, le projet de charte forestière (CFT) de Thonon Agglomération a fait l'objet de deux présentations en CIM (conseil intermunicipal) :

- le 14 février : sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt ;
 - le 11 avril : présentation des axes retenus, ainsi que des actions prioritaires ;
- Et de la validation de son programme d'actions par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre et présentation du montant global du programme en bureau communautaire le 5 décembre.

En 2024, le projet CFT a fait l'objet de deux présentations :

- le 12 mars : la charte a été présentée en bureau élargi ;
- le 26 mars, la signature de la charte a enfin été validée par délibération du conseil communautaire.

Le document de charte forestière, en pièce jointe, est aujourd'hui abouti et il convient de le valider et d'autoriser sa signature par le Président. Il est prévu que ce document soit également signé par les autres maîtres d'ouvrages, ainsi que différents acteurs de la forêt et les communes.

Madame SKARIN PARTE demande quel pourcentage nos bois représentent-ils en surface par rapport aux autres communes ?

M. GRILLON répond ne pas s'être posé la question.

Madame SKARIN PARTE demande ce que cela va nous apporter d'être dans cette charte.

Monsieur GRILLON répond que cela va nous faciliter le travail de gestion en nous aidant avec des conseils qui nous seront donnés. Nous serons également réactifs en cas de problème de parasites ou pour s'occuper des arbres qui peuvent tomber sur les passants.

Madame GRAZ dit qu'il aurait été bon d'avoir eu connaissance de la charte forestière avant le conseil municipal. Monsieur le Maire répond que tous les élus ont reçu les documents annexes en même temps que les projets de délibération, ce que démontrent les agents municipaux présents en projetant le mail transmis. Il ajoute : « Le problème c'est que vous ne lisez pas les mails ».

Délibération :

VU la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,
VU la validation du programme d'actions de la charte forestière de Thonon Agglomération par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023,
VU le document de charte forestière fourni en pièce jointe.

CONSIDERANT l'importance d'une approche globale de la forêt sur les plans environnemental, social et économique,

CONSIDERANT notamment les enjeux de :

- Souveraineté énergétique,
- Réponses et d'adaptation au changement climatique (séquestration du carbone, rôle hydraulique, mais aussi parer à la sécheresse ou encore feux de forêt),
- Préservation de la biodiversité,

CONSIDERANT la volonté réaffirmée du territoire de s'engager dans une charte forestière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le document de charte forestière ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte forestière, ainsi que tout pièce à intervenir en relation avec cette affaire.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE), le Conseil municipal :

VALIDE le document de charte forestière ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte forestière, ainsi que tout pièce à intervenir en relation avec cette affaire.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER AVEC THONON AGGLOMERATION LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028 EN LIEN AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

Depuis le 1^{er} janvier 2020 Thonon Agglomération est signataire d'une Convention Territoriale Globale [CTG] en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale [CAF] permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent.

La [CTG] doit être envisagée au niveau des EPCI. Les communes membres de ces EPCI étaient invitées à co-signer cet engagement lorsqu'elles avaient, dans la période écoulée, conclu avec la CAF un [CEJ].

Ce dispositif [CTG] est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les

partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse [CEJ].

Elle définit les engagements des partenaires, les modalités de collaborations et d'échanges entre les différents signataires.

La CTG garantit le maintien des financements pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires. Elle donne la capacité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif.

Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic des thématiques plus larges à l'image de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour chacun des objectifs définis en concertation il conviendra d'indiquer comment la CAF pourra intervenir soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

Les communes et syndicats signataires de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 sont : Allinges, Armoy, Ballaison, Bons-en-chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Drailant, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, le SISAM (Syndicat Intercommunal Sciez Anthy-sur-Léman Margencel), le SIVU Excenevex-Yvoire.

Les communes de Thonon Agglomération non signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente convention a pour objectif :

- *D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires*
- *De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande*
- *De préconiser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements*
- *De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants.*

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06/03/2020 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCL-2019-0069 du 31 décembre 2019 et approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC00211 du 30/10/2018 relative à l'intérêt communautaire – définition de la compétence sociale,

VU la délibération n° 2024.00144 du 30/04/2024 modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale du 30/10/2018 [délibération CC00211],

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire Elargi du 15 mai 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25/06/2024 portant autorisation de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028,

CONSIDERANT que le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement du territoire en particulier pour ce qui a trait aux services aux familles,

CONSIDERANT que ce dispositif conditionne le maintien des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées,

CONSIDERANT que la présente convention, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans [01/01/2024 au 31/12/2028],

CONSIDERANT que les communes et syndicats co-signataires ont délibéré,

CONSIDERANT que les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame GRAZ dit qu'elle n'a pas reçu la convention avant le conseil municipal.

Monsieur le MAIRE répond une nouvelle fois que tous les élus ont reçu les documents annexes en même temps que les projets de délibération, ce que démontrent à nouveau les agents municipaux présents en projetant le mail transmis.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE), le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale, ainsi que tout document s'y rapportant.

DEMANDE A Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADDi) DU PLUi-HM

RAPPORTEUR : Marie-Pierre BERTHIER

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

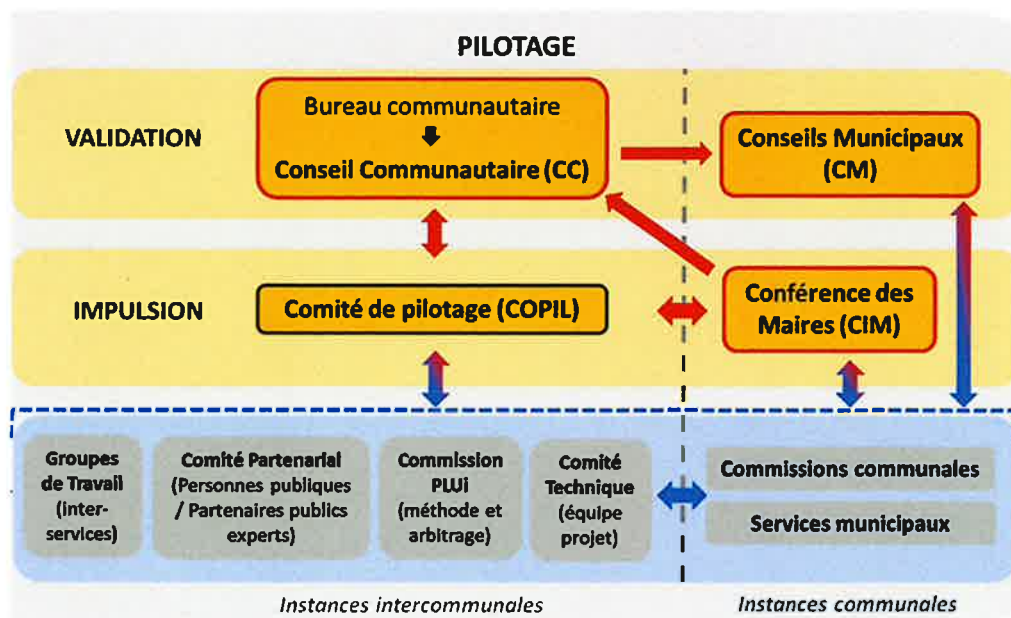
Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Cette délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi-HM avait par ailleurs fixé les objectifs suivants :

- *Affirmation du territoire et de l'action communautaire,*
- *Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération,*
- *Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire,*
- *Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation,*
- *Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire,*
- *Penser l'agriculture de demain,*
- *Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale.*

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.

Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Monsieur le Maire présente les étapes réalisées depuis le lancement de la procédure, et notamment le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023.

Le PADDi a ensuite été débattu dans les Conseils Municipaux des 25 communes membres durant l'été 2023, et a également été présenté au Conseil Local de Développement (CLD) le 08 juin 2023. Une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a ensuite été organisée le 10 octobre 2023 pour revenir sur les conclusions de ces débats, afin d'examiner les évolutions qu'il convenait d'apporter au PADDi. Le Comité partenarial du 1^{er} décembre 2023 a permis aussi d'échanger avec les personnes publiques associées (PPA) sur la 1^{ère} version débattue du PADDi. Dans le prolongement des actions de concertation menées depuis l'engagement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues à Thonon-les-Bains et à Douvaine, respectivement le 30 novembre 2023 et le 7 décembre 2023, durant lesquelles, le PADDi a été présenté au public.

En complément de la CIM du 10 octobre, le Bureau élargi de Thonon Agglomération du 12 mars 2024, ainsi que la CIM du 09 avril 2024 ont étudié les scénarios de développement, afin de déterminer celui qui serait retenu pour le PLUi-HM, et qui constituerait un élément significatif du PADDi. Le scénario retenu est celui revu légèrement à la baisse par rapport au scénario tendant à poursuivre les croissances démographiques constatées ces dernières années, afin de mieux maîtriser le développement du territoire, mais surtout pour tenir compte des ressources et équipements nécessaires pour accompagner l'évolution démographique.

La version présentée au Conseil Communautaire résulte donc de ce processus de débats au sein de l'Agglomération, des mairies, du CLD, du Comité Partenarial, des échanges en réunions publiques et des conclusions issues du Bureau élargi et des CIM susmentionnés.

Le PADDi est structuré de la manière suivante :

- **Une GRANDE AMBITION TRANSVERSALE** : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique,
- **AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,
- **AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature,
- **AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,
- **AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser,
- **AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Il convient encore de préciser qu'au regard du calendrier du projet, un arrêt du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2024 ; ce deuxième cycle de débat sera sans doute le dernier sur le parti d'aménager du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre de cette nouvelle version du projet d'aménagement et de Développement Durables qui doit faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,

VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,

VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,

VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU les débats du PADDi dans les 25 communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire susvisée,

VU le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,

VU les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 09 avril 2024.

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi).

CONSIDERANT qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres.

CONSIDERANT qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques.

CONSIDERANT l'enjeu de ce PADDi de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après l'exposé du PADDi, Monsieur le MAIRE précise qu'il ne s'agit pas de valider le document, mais d'en débattre. Après avoir précisé que le projet de PADDi dans sa deuxième version a été débattu lors de la commission Urbanisme - Environnement - Logement en date du 14 juin 2024, il déclare le débat ouvert :

- Le conseil municipal réaffirme la vocation touristique de Nernier,

- Il serait souhaitable que Thonon Agglomération ne communique plus uniquement avec des abréviations ou, le cas échéant, établisse un glossaire.

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

ENTENDU que ce PADDi doit faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PRENDRE acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.

DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.

DE PRECISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DU 2 JUILLET 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024

Notifié à Monsieur le Maire par le Président de la CLECT le 4 juillet 2024,

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Madame GRAZ dit qu'elle n'a pas reçu le rapport avant le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

En ce qui concerne l'antenne relais, Madame GRAZ indique qu'il semblerait que les clients non SFR ne voient pas d'amélioration. Le Maire confirme avoir fait des tests lui-même et constate une amélioration pour les clients Bouygues et Orange. Les appels ne basculent plus sur le réseau suisse.

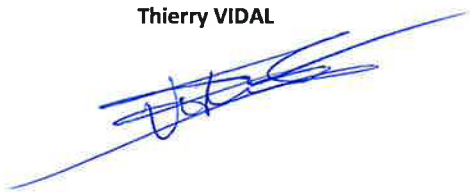
Madame SKARIN PARTE revient sur l'acquisition d'un abri à bicyclettes. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne financera pas un abri comportant une dizaine d'emplacements alors qu'une seule demande lui est remontée à ce jour.

S'agissant des autres points soulevés par Madame SKARIN PARTE, Monsieur le Maire lui précise qu'il ne répond pas à la volée sur des questions qu'il ne connaît pas à l'avance.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Monsieur le Maire remercie les élus, les services, le public et clôt la séance à 19 heures 17.

Le secrétaire de séance
Thierry VIDAL



Le Maire
Christian BREUZA